



Service Affaires
Juridiques

ARRETE N° 2024/1182

Portant retrait délégation du Maire à la Conseillère municipale déléguée aux Evènements Sportifs et au Lien Social

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal ainsi que les articles L. 2122-21 à 2122-35 du même code définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2023DL154 du 9 novembre 2023 portant modification des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et conseillers délégués ;
Vu l'arrêté n°2023/1205 en date du 12 octobre 2023 portant délégation du Maire à la conseillère municipale déléguée aux événements sportifs et au lien social ;
Considérant que pour des raisons professionnelles, Madame GUIBERT n'est plus susceptible d'assumer la délégation qui lui a été octroyée par Madame la Maire ;
Considérant qu'il convient donc de formaliser la fin de la délégation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023/1205 du 12 octobre 2023.
Madame Maguelonne GUIBERT cessera de percevoir son indemnité d'élue, fixée par la délibération du 9 novembre 2023 à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressée.

Fait à Millau, le 23 septembre 2024

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau
Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée

